

Séance du 27 décembre 2024

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,  
Echevins  
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,  
WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DEWEER L., DELGUSTE B.,  
CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C.,  
LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et  
notamment les articles L1120-30, L1231-1/2/3 et L3113-1 §5° ;

Revu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2007  
décidant :

- de créer une régie ordinaire ayant pour objet le développement local de la commune ;
- d'approuver le règlement statut, le bilan de départ et l'inventaire ;

Attendu que dans cette délibération a été approuvée par le Collège du  
Conseil Provincial du Hainaut dans son arrêté du 18 octobre 2007 ;

Vu l'article L3131-1§1er,a du Code wallon de la Démocratie locale et de la  
Décentralisation ;

**DECIDE PAR** .....

Article 1 :

- d'approuver le budget 2025 de la régie ordinaire « Agence de développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant :

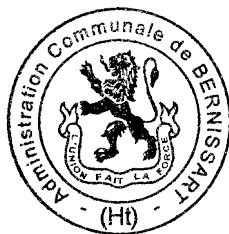
177.622,56€ en recettes et en dépenses.

La présente délibération sera soumise à la tutelle d'approbation,  
conformément à l'article L3131-1 §1, 1° du code wallon de la démocratie  
locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN